



**MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Séance du 5 Juin 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 28/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme BOYER Agnès, Maire de Bretteville-sur-Laize, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame BOYER Agnès, Monsieur BRETEAU Jean-Claude, Madame LEBOULANGER Christine, Monsieur REGNARD Fabrice, Madame LAIR DOUADI Samira, Monsieur CHESNEAU Franck, Madame LE BOISSELIER Sophie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame MARTINOFF Nathalie, Monsieur DELLA-VEDOVA Frédéric, Madame COSSERON Véronique, Monsieur DUCLOS Philippe, Madame PILLAULT Sophie, Monsieur DUQUESNE Thomas, Monsieur LEVEQUE Jimmy, Madame GOULLE Sandra, Monsieur DESTIGNY Gwenaël.

Absents Excusés : Monsieur LECERF Théophile donne pouvoir à Monsieur DESTIGNY Gwenaël

Absents non Excusés : Madame DESLOGES Odile

Secrétaire de séance : Madame LAIR DOUADI Samira

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

N°01-05-06-2026 – REALISATION DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) – GENDARMERIE

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour l'ensemble immobilier de la gendarmerie situé 1 place du Collège,

Considérant les deux devis reçus pour cette prestation :

- **Société AFCE** : montant de **6 200 € HT**, soit **7 440 € TTC**
- **Société CLT Diagnostic** : montant de **3 267 € TTC** (TVA non applicable)

Considérant que l'offre de la société CLT Diagnostic est économiquement la plus avantageuse (moins-disante),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la réalisation des diagnostics de performance énergétique pour les logements et bureaux de la gendarmerie ;
- **De retenir** l'offre de la société **CLT Diagnostic** pour un montant de **3 267 € TTC** ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette prestation ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre des délibérations.

N°02-05-06-2026 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS»

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.414-2 du Code de l'environnement

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 et que, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres

Considérant que le comité de pilotage du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS** » est amené à se réunir,

Considérant qu'en tant que membre de ce comité, la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin d'y siéger et de participer aux votes

Considérant que ce mandat permet également, le cas échéant, de présenter sa candidature à la présidence du comité de pilotage ou à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS** » :
 - en tant que **titulaire** : Madame LE BOISSELIER Sophie
 - en tant que **suppléant** : Monsieur DESTIGNY Gwenaël
- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°03-05-06-2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'INGEEAU CALVADOS

Le Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune à IngéEAU Calvados,

Vu la nécessité de désigner un représentant de la collectivité à l'assemblée générale de ladite structure,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des dernières élections municipales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De désigner comme représentant de la commune à l'assemblée générale d'IngéEAU Calvados :**

👉 Monsieur CHESNEAU Franck

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°04-05-06-2026 – ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES – REMPLACEMENT » DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics qui le souhaitent dans le cadre de son service d'intérim territorial.

Dans ce cadre, le CDG14 assure la recherche de candidats ainsi que le portage des contrats, notamment pour :

- assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

À cet effet, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissements publics en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que la signature de cette convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne présente un caractère obligatoire durant la période de validité de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Toutefois, les prestations font l'objet d'une facturation à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion administrative de l'agent (contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses, etc.).

Considérant que la commune de **Bretteville-sur-laize** est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-44 ;

Vu le projet de convention d'adhésion et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service « Missions temporaires – remplacement » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, annexée à la présente délibération ;

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°05-05-06-2026 – RIFSEEP

Abroge la délibération N°2 du 20-10-2025

LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

**(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **8 Mars 2016 et 13 Décembre 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**
- **Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (stagiaire et titulaire) à :

- **Les attachés territoriaux**
- **Les rédacteurs**
- **Les adjoints techniques**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints du Patrimoine**

1 - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE légal	Montant maximum annuel / agent IFSE	Effectifs
Attachés				
A4	Chargé de mission, chargé d'études	20 400 €	8 400 €	1
Rédacteurs				
G1	Chef de service	17 480 €	13 500 €	1
G2	Adjoint au chef de service	16 015 €	13 500 €	1
G3	Expertise	14 650 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs responsabilité	11 340 €	10 000 €	1
G2	Opérateur Autonome	10 800 €	5 000 €	1
G3	Opérateur	10 800 €	2 000 €	4
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	11 340 €	10 000 €	1
G2	Agent d'exécution	10 800 €	2 000 €	1
Adjoints du Patrimoine				
G1	Agent avec des responsabilités	11 340 €	6 000 €	1
G2	Agent d'exécution	10 800 €	2000 €	1

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et développement des compétences
- Implication dans le travail
- Savoir mettre en pratique les acquis professionnels

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 - Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de le CIA légaux	Montant maximum annuel / agent - CIA	Effectifs
Attachés				
A4	Chargé de mission, chargé d'études	3 600 €	1 200 €	1
Rédacteurs				
G1	Chef de service	2 380 €	1 200 €	1
G2	Adjoint au chef de service	2 185 €	1 200 €	1
G3	Expertise	1 995 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs avec responsabilité	1 260 €	1 200 €	1
G2	Opérateur Autonome	1 200 €	1 200 €	1
G3	Opérateur	1 200 €	1 200 €	4
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	1 260 €	1 200 €	1
G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €	1
Adjoints du Patrimoine				
G1	Agent avec des responsabilités	1 260 €	1 200 €	1
G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €	1

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé en deux fois

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- La prime de fonctions informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais d'hébergement, de route...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures complémentaires, heures supplémentaires)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Indemnités d'élections et indemnités de régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- que cette délibération prendra effet le 08 juin 2026

Dit que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire seront en conséquence abrogées.

N°06-05-06-2026 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CATEGORIE C1 – A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,

Considérant :

le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25-06-2026 et le nouveau tableau adopté le 05-06-2026,

Considérant :

la nécessité de **créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial**, à temps non complet, afin d'assurer les besoins du service (entretien des locaux communaux – Etats des Lieux des salles)

Le Maire propose à l'assemblée :

● POUR LES FONCTIONNAIRES

☒ **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C – échelle C1), permanent à temps non complet à raison de 10/35ème, à compter du 1er septembre 2026.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2026 :

- **Filière :** Technique
- **Cadre d'emplois :** Adjoints techniques territoriaux
- **Grade :** Adjoint technique territorial
- **Ancien effectif :** 5 titulaires et 1 contractuel
- **Nouvel effectif :** 5 titulaires et 1 stagiaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DÉCIDE** d'adopter la création de poste ainsi proposée ;

✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, chapitre **012**, article(s) **6411 et suivants**.

N°07-05-06-2026 – REALISATION DE BRANCHEMENTS AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR UN BATIMENT TYPE ALGECO

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'installer un bâtiment modulaire de type ALGECO (ou bungalow) sis rue Camille Blaisot,

Considérant la nécessité de raccorder ce bâtiment aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement (eaux usées),

Considérant le devis établi par la société SAUR en date du 5 mai 2026 pour la réalisation des travaux de viabilisation assainissement, d'un montant de :

- **2 188,64 € HT,**
- **soit 2 626,37 € TTC,**

Considérant que ces travaux comprennent notamment :

- la réalisation d'une tranchée,
- la pose de canalisation PVC,
- la création d'un regard de branchement,
- les travaux de remblaiement et de réfection de chaussée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'accepter le devis de la société SAUR** pour la réalisation du branchement au réseau d'assainissement desservant le bâtiment ALGECO ;
- **D'autoriser le raccordement au réseau d'eau potable**, selon les modalités techniques et financières qui seront définies avec le gestionnaire du réseau ;
- **D'inscrire la dépense au budget communal ;**

- **D'autoriser Madame le Maire** à signer le devis, les documents afférents ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux.

N°08-05-06-2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1-2026 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal de la commune de **Bretteville-sur-Laize**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe photovoltaïque,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'impôt lié à l'exploitation des panneaux photovoltaïques,

Considérant que les crédits actuellement inscrits ne sont pas suffisants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'adopter la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque pour l'exercice 2026, comme suit :

Section de fonctionnement

- **Compte 678 – Autres charges exceptionnelles :**
- 125,00 €
- **Compte 6951 – Impôts sur les bénéfices :**
+ 125,00 €

Précise

que cette modification est équilibrée en dépenses et n'affecte pas l'équilibre global du budget.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

N°09-05-06-2026 – ATTRIBUTION DU MARCHE – REALISATION D'UN PUMPTRACK EN ENROBE

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée lancée pour la réalisation d'un pumptrack en enrobé ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2026 à 12h00 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues et analysées :

Considérant que la commission d'analyse des offres s'est réunie le **13 mai 2026**, après analyse de notre maître d'œuvre ALP'ETUDES

Considérant que les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 30 %
- Délai : 10 %

Classement des offres

Rang	Entreprise	Note /20	Montant HT
1	BIKE Solution (variante)	19,07	157 237,70 €
2	CG CONCEPT (variante)	18,90	138 105,15 €
3	CG CONCEPT (variante 2 Wall ride)	18,83	155 320,15 €
4	BIKE Solution (base)	18,47	157 218,50 €
5	PTRACKS (variante)	18,29	156 590,00 €
6	HTRACKS (variante)	17,95	167 546,00 €
7	EIFPAGE – sous-traitant Newbee (variante)	17,63	156 960,10 €
8	PTRACKS (base)	15,83	158 390,00 €
9	HTRACKS (base)	14,75	199 875,00 €
10	EIFPAGE – sous-traitant Newbee (base)	14,41	186 000,00 €
11	COLAS – sous-traitant Amatracks (base)	11,38	143 484,50 €
12	MARTRAGNY	11,12	150 123,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport d'analyse des offres du 13 mai 2026 ;
- **Décide d'attribuer** le marché à :
 👉 **BIKE Solution (variante)**, classée en première position
- **Pour un montant de :**
 👉 **157 237,70 € HT**, soit **188 685,24 € TTC**
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Agnès BOYER	
	LAIR DOUADI Samira	